

TAXE DE SÉJOUR - 2021

La Taxe de Séjour a été instituée sur la Communauté de Communes des Sucs par délibération du Conseil Communautaire.

A quoi sert-elle ?

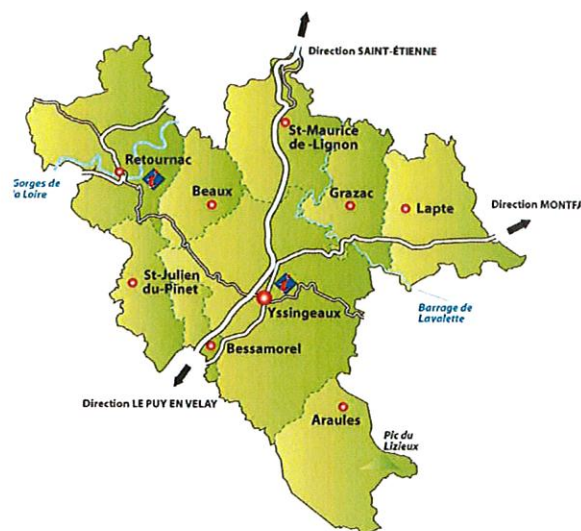
Le produit de cette taxe est intégralement reversé à l'Office de Tourisme des Sucs aux bords de Loire, au service du développement touristique de son territoire par le biais d'actions et de promotion.

A qui s'applique t'elle ?

- aux personnes assujetties (majeures)

Les exonérations ne peuvent être appliquées que sur présentation des justificatifs :

- 1- Les enfants mineurs de moins de 18 ans
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la CCDS
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le montant du loyer est de 5 €.



TARIFS applicables du 1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2021

1. TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL pour les hébergements CLASSÉS - code du tourisme – campings et aires de camping-cars

Le montant de la taxe est calculé sur le nombre de nuitées comptabilisé par personne.

| | Tarif par nuitée et par personne |
|---|-------------------------------------|
| - HÔTELS de Tourisme - MEUBLES de tourisme 4 / 5 étoiles | 1,00 € |
| - HÔTELS de Tourisme - MEUBLES de tourisme 3 étoiles | 0,80 € |
| - HÔTELS de Tourisme - MEUBLES de tourisme 2 étoiles | 0,60 € |
| - HÔTELS de Tourisme - MEUBLES de tourisme 1 étoile | 0,50 € |
| - CHAMBRES D'HOTES – AUBERGES COLLECTIVES | 0,50 € |
| - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 – 4 – 5 étoiles | 0,40 € |
| - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 – 2 étoiles – non classés | 0,20 € |
| - Emplacements dans les Aires de camping-cars et Parcs de stationnement touristiques – aires de service si emplacement de 24 h | 0,40 € |

* : Si label Gîte de France ou Clé Vacances ET classement meublés par étoile : application du tarif, et non du taux

2. TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL pour les hébergements NON CLASSÉS - NON LABELLISÉS (hors ch d'hôtes)

Une nouvelle réglementation est applicable à compter du 1er janvier 2019 pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

Le montant de la taxe est calculé sur :

tarif location / durée séjour / nbre personnes (occupants) X 3 % X nbre adultes X nbre jours

** Si supérieur à 1 € : taxe de séjour = 1 € X nbre adultes X nbre de jours.

| | |
|--|---|
| - GITES DE FRANCE labellisés (épis) et non classés (étoiles) * | Taux s'appliquant au coût par nuitée, par personne par délibération en date du 5 juillet 2018 date du 4 juillet 2019 date du 2020 |
| - CLÉS VACANCES labellisés (clés) et non classés (étoiles) * | |
| - HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS et en attente de classement : | |
| - Hôtels - Meublés - Habitations légères de loisirs - Centres de vacances | |
| le taux s'applique au coût par nuitée, par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité sur la base des 4 * soit 1 € pour la Communauté de Communes des Sucs ** | 3 % |

« NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE VISITE ET VOUS SOUHAITONS
UN AGREABLE SEJOUR AU PAYS DES SUCS AUX BORDS DE LOIRE »

www.ot-des-sucs.fr

- bureau d'Yssingeaux – 22 place du Marché – 04 71 59 10 76
- bureau de Retournac – place Boncompain – 04 71 65 20 50